



Kruger Énergie
Saint-Paul-de-Montminy S.E.C.
3285, chemin Bedford
Montréal (Québec) H3S 1G5
Tél. : 514 737-1131
Télec. : 514 343-3124

Montréal, le 22 juillet 2025

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Rachel Sebareme

Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650,
Québec (Québec) G1R 5N6
rachel.sebareme@bape.gouv.qc.ca

Objet : Projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy – Dépôt de documents et réponses aux Questions complémentaires – DQ13

Madame,

Par la présente, nous transmettons à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans le cadre du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy situé dans la MRC de Montmagny et porté par Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy s.e.c., les réponses aux questions complémentaires (DQ13) reçues le 18 juillet 2025.

Question 1 : Vous indiquez que les cinq éoliennes qui seraient situées à une distance comprise entre 5 et 20 m de la limite d'une propriété non participante au projet sont H4, G4, B3, B1 et B5 (DQ4.1, p. 2 PDF). La position G4 n'apparaît pas dans la dernière configuration du projet (PR6-SPDM, carte 21; DA2-SPDM, p. 9). Veuillez corriger l'information, le cas échéant, ou en expliquer la raison.

Réponse 1 : Une erreur cléricale s'est glissée dans la réponse précédente. Les éoliennes concernées sont H4, **G3**, B3, B1 et B5. À noter que depuis la transmission de cette réponse, un contrat d'option a été signé avec Mme Chantal Beaulieu, propriétaire de la Pourvoirie Beaulieu. Cette entente réduit désormais à quatre le nombre d'éoliennes situées à une distance comprise entre 5 et 20 mètres, soit les éoliennes H4, G3, B3 et B5.

Question 2 : En lien avec la réponse 6 e. déposée sous la cote DQ11.1-SPDM (p. 2 PDF) :

- a) Veuillez justifier le choix du point de mesure CS2, qui est situé à proximité de la route 283, pour représenter le climat sonore initial du lac à Moïse. Ce lac est relativement éloigné de la route 283, tout comme le lac Gosselin auquel vous avez attribué le point de mesure CS1.

Réponse 2 a) : Les points de mesure CS1 et CS2 ont été retenus car ils représentent le niveau de climat sonore du milieu forestier de la zone d'étude. Les données minimales mesurées la nuit ont été présentées dans le tableau 1.

- b) Pour les lacs Carré et Jally, le niveau sonore initial considéré est plus élevé que le niveau sonore modélisé après projet. Quelle conclusion tirez-vous quant à la modification du climat sonore à ces récepteurs une fois le projet réalisé?

Réponse 2 b) : Aux lacs Carré et Jally, lorsque les éoliennes produiront de l'électricité, la contribution sonore des éoliennes ne sera pas perceptible aux récepteurs puisque le niveau sonore modélisé est inférieur au niveau sonore initial.

- c) La distance de l'éolienne la plus proche pour les bâtiments les plus exposés aux émissions sonores du projet sont différentes des distances présentées au DQ4.1 (p. 3 PDF) et s'en écartent de façon marquée pour les lacs Jally et Carré. Veuillez justifier ces écarts. Veuillez également clarifier la distance de l'éolienne la plus près d'un chalet pour chaque lac.

Réponse 2c) : Les écarts observés entre les distances présentées dans le DQ4.1 et les distances indiquées aux bâtiments les plus exposés aux émissions sonores s'expliquent par une erreur dans les données initialement transmises.

Les distances révisées entre l'éolienne la plus proche et les habitations situées aux abords de chacun des lacs sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1. Niveaux sonores initiaux et projetés à l'habitation la plus rapprochée d'une éolienne selon les lacs de la zone d'étude

	À Moïse	Gosselin	Colin	Jally	Carré
Niveau sonore initial estimé (CS1 et CS2) pendant la nuit (dBA)	38,0	33,1	38,0	33,1	33,1
Contribution sonore de l'éolienne la plus rapprochée d'une habitation (dBA)	40,3	33,6	38,1	30,1	30,0
Distance entre l'habitation et l'éolienne la plus rapprochée (m)	609	1 163	982	1674	1 864
Éolienne la plus rapprochée d'une habitation	D4	B5	D2	B3	F2

- d) Au cours de l'audience publique, vous avez indiqué que le niveau sonore modélisé pour le récepteur situé au lac à Moïse est de 40,1 dBA (DT1, p. 110). Le tableau du DQ11.1 indique un niveau sonore après projet de 41,2 dBA pour ce lac. Veuillez expliquer cette différence.

Réponse 2 d) : Après re-vérification, le niveau sonore modélisé au récepteur situé au lac à Moïse est de 40,3 dBA. Les valeurs de 41,2 dBA (mentionnée dans le DQ11.1) et de 40,1 dBA (mentionnée lors de l'audience publique) comportaient des erreurs de transcription de la donnée.

Question 3 : Dans la directive ministérielle pour la réalisation de l'étude d'impact, il est indiqué à l'égard des répercussions du projet sur le climat sonore : « Le niveau acoustique de comparaison à utiliser selon la catégorie de zonage [...] est celui de nuit en tout temps, la production d'une éolienne n'étant pas affectée par le critère jour ou nuit, (PR2.1-SPDM, p. 36 PDF). Dans votre programme de suivi du climat sonore pour la phase d'exploitation, vous indiquez que les résultats seront comparés au critère applicable, soit 45 dBA le jour, 40 dBA la nuit ou le niveau sonore de référence s'il est plus élevé (DQ11.1, p. 14 PDF). Veuillez préciser votre engagement à respecter le critère de 40 dBA en tout temps aux habitations, incluant les chalets.

Réponse 3 : Le niveau sonore maximal nocturne de 40 dBA, applicable aux habitations, incluant les chalets, situés en Zone I selon la note d'instruction 98-01, sera respecté en tout temps (de jour comme

de nuit). Le programme de suivi du climat sonore sera mis en œuvre dès la première année d'exploitation, et, le cas échéant, des mesures d'atténuation seront appliquées pour garantir le maintien de ce critère.

Question 4 : Dans votre programme de suivi du climat sonore pour la phase d'exploitation, vous indiquez que trois points d'évaluation seront ajoutés, soit au lac Gosselin, au lac Colin et au lac à Moïse (DQ11.1, p. 17 PDF). Est-ce qu'une évaluation du climat sonore initial est prévue à ces points d'évaluation avant la réalisation du projet afin d'établir un état de référence? Dans le cas contraire, veuillez justifier.

Réponse 4 : Les trois points de mesure initiaux retenus pour l'étude d'impact, soit CS1, CS2 et CS3, ont été jugés recevables par le MELCCFP. Le programme de suivi du climat sonore en phase d'exploitation est actuellement à l'étude par le Ministère. Ce programme, élaboré conformément à la note d'instruction 98-01, ne prévoit pas de mesures initiales supplémentaires pour les trois nouveaux points d'évaluation situés au lac Gosselin, au lac Colin et au lac à Moïse faisant l'objet d'engagements puisque non requis.

Question 5 : Concernant votre réponse à la question 7 a. du DQ4.1, veuillez indiquer quel serait le montant indexé versé aux propriétaires accueillant des infrastructures liées à la ligne de transport et veuillez actualiser le montant total indexé versé à l'ensemble des propriétaires fonciers pour la durée de vie du projet.

Réponse 5 : Les compensations versées aux propriétaires accueillant des infrastructures liées à la ligne de transport sont déterminées en fonction de plusieurs paramètres, notamment la superficie des emprises permanentes et temporaires sur leur propriété, la valeur du fonds de terre ainsi que la nature du couvert forestier. Ces compensations, estimées à environ 1 million de dollars, sont versées après la réalisation des travaux de construction.

Le montant total actualisé (mis à jour) des sommes versées aux propriétaires fonciers participant au projet, incluant les compensations pour le projet et la ligne, les paiements collectifs ainsi que les paiements liés aux infrastructures, s'élève à environ 55,5 millions de dollars (indexé).

Question 6 : Concernant votre réponse à la question 11 du DQ4.1, veuillez fournir dans la mesure du possible une estimation des dépenses globales du projet qui seraient réalisées en contenu québécois ainsi qu'une note explicative au besoin.

Réponse 6 : Compte tenu des négociations en cours concernant le contrat d'approvisionnement des éoliennes ainsi que celui de l'entrepreneur responsable de la construction, la réponse à cette question est transmise séparément à la Commission, sous pli confidentiel.

Question 7 : À quel moment sera déposé au MELCCFP le rapport issu de l'inventaire complémentaire réalisé en juin 2025 pour la grive de Bicknell?

Réponse 7 : Le rapport sur la grive de Bicknell a été transmis au MELCCFP le 10 juillet 2025, à titre d'annexe E du volume 8 : Réponse à la demande d'informations complémentaires du MELCCFP.

Question 8 : Dans le PR3.1-SPDM (p. 194), il est indiqué que le projet prévoit le déboisement de 11,6 ha dans l'habitat potentiel de la grive de Bicknell, répartis dans l'emprise d'aires de travail temporaires pour l'installation d'éoliennes (4,8 ha), d'aires permanentes pour l'installation d'éoliennes (1,1 ha), de

nouveaux chemins (5,4 ha) et de mâts de mesure de vent (0,3 ha). Ces données sont-elles toujours à jour? Le cas contraire, veuillez fournir leur mise à jour. Veuillez également préciser le numéro des éoliennes concernées.

Réponse 8 :

Tableau 2. Superficies de déboisement prévues dans l'habitat potentiel de la grive de Bicknell

Type d'aménagement	PR3.1-SPDM - Superficie (ha)	Éolienne	Configuration L24 - Superficie (ha)	Éolienne
Aires de travail temporaires (éolienne)	4,8	A2, A3, B5, B1, B3	4,7	A2, A3, B5, B1, Alt-B3
Aires permanentes (éolienne)	1,1	A2, A3, B5, B1, B3	1,1	A2, A3, B5, B1, Alt-B3
Nouveaux chemins	5,4	-	4,8	-
Mât de mesure de vent	0,3	-	0,3	-
Total	11,6		10,9	

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Pier-Luc Vandal
Gestionnaire, Développement de projets